

Conditions particulières
N°: RLQ-24-D&O-509-36410

Sous réserve des conditions et exclusions des contrats, les assurances suivantes sont en vigueur à ce jour et ont été émises pour couvrir comme suit :

PROGRAMME DE FONDS AUTO-GÉRÉ : RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS POUR LES MEMBRES (FÉDÉRATIONS, RÉGIONS ET URLS) A BUT NON LUCRATIF DU REGROUPEMENT LOISIR ET SPORT DU QUÉBEC (RLSQ)

LA PRÉSENTE ASSURANCE EST EFFECTIVE LORSQUE LE FONDS AUTO-GÉRÉ DU RLSQ (DE 550 000\$ POUR LA PÉRIODE DU 1 AVRIL 2024 AU 1 AVRIL 2025) EST ÉPUISÉ. POUR TOUTE QUESTION, VEUILLEZ CONTACTER LE RLSQ.

Assuré désigné : **Fédération québécoise de boxe olympique**

Type d'assurance	Assureur	Numéro de police	Période d'assurance	Limites d'assurance (devises canadiennes) Par période d'assurance
Assurance Responsabilité civile des administrateurs et dirigeants	Intact Compagnie d'assurance	375-9556	1er avril 2024 au 1er avril 2025	2 000 000 \$ Limite d'assurance par réclamation* 10 000 000 \$ *Limite globale du contrat (limite partagée) pour l'ensemble des assurés, membres du RLSQ (Polices 375-9556 (Fédérations, Régions et URLS et 375-9557 (instances locales)) Franchise : \$500 payable au RLSQ Garanties additionnelles: 10 000 \$ Frais liés à la violence en milieu de travail par organisme avec une limite maximale de 250 000 \$ par période d'assurance pour tous organisme assuré. 25 000 \$ Frais de gestion de crise par organisme avec une limite maximale de 500 000 \$ par période d'assurance pour tous organisme assuré.
Pour chaque réclamation (fonds auto-géré), un frais de 500\$ est applicable – payé par l'assuré au RLSQ – indemnité et frais.				

En cas d'annulation en cours de terme d'une des couvertures mentionnées ci-dessus, l'assureur s'efforcera d'émettre un préavis écrit de 30 jours au détenteur du présent certificat, sans toutefois assumer quelque responsabilité que ce soit en cas de manquement à la faire.

Ce certificat est délivré à titre d'information seulement et est assujéti à toutes les limites, les exclusions et les conditions de la (ou des) police(s) d'assurance mentionnée(s) ci-dessus, telle(s) qu'elle(s) existe(nt) actuellement ou qui pourront être modifiées ultérieurement par avenant.

Les limites indiquées ci-haut peuvent avoir été réduites par les réclamations ou les dépenses payées.

BFL CANADA services de risques et assurance inc.

Signé à Montréal ce 15 avril 2024



Serge Roy, courtier en assurance de dommages